

FINANCES**Régie d'avances pour le cabinet du Maire**

Acceptation de remise gracieuse

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au déficit de 126,85 euros constaté à la régie d'avances du Cabinet du Maire suite à l'absence de délibération accordant un mandat spécial aux élus pour le Festival d'Avignon 2013, la responsabilité de Madame Martine Baticle, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le Cabinet du Maire est engagée.

Ce déficit correspond à des frais engagés qui n'ont pas pu être pris en frais réels. Compte-tenu du caractère exceptionnel, le régisseur a formulé une demande de sursis de versement et de remise gracieuse auprès du Maire et du Comptable Public d'Ivry-sur-Seine.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Martine Baticle, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le cabinet du Maire et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne avant prise en charge éventuelle de la somme par la Ville pour apurement du déficit.

La dépense en résultant sera à prévoir au budget primitif 2015.

FINANCES

5) Régie d'avances pour le cabinet du Maire

Acceptation de remise gracieuse

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de conseil,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2008 nommant notamment Madame Martine Baticle, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le cabinet du Maire,

considérant que, suite au déficit de 126,85 € constaté à la Régie d'avances du Cabinet du Maire suite à l'absence de délibération accordant un mandat spécial aux élus pour le Festival d'Avignon, la responsabilité de Madame Martine Baticle se trouve engagée,

considérant qu'au regard du caractère exceptionnel de la situation, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Madame Martine Baticle,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Martine Baticle, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le cabinet du Maire, pour un montant de 126,85 €.

ARTICLE 2 : DIT que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2015